

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1294

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**Entreprise SARL MC&A** en date du 14 Octobre 2025 pour des travaux de mise en peinture (PC 014715 24 P0013 décision du 26 Juin 2024) **par l'entreprise SARL MOREL au 2 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T1174 en date du 14 Octobre 2025.
Considérant le constat de la Police Municipale en date du 28 Octobre 2025 et la demande de régularisation de l'entreprise MC&A reçue le 29 Octobre 2025 relative à l'emprise de l'échafaudage.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T1174 est annulé pour être remplacé par le présent arrêté Municipal.

Article 2 : L'Entreprise **SARL MOREL** est autorisée à **la mise en place d'un échafaudage** tubulaire de **13 m x 1 m (soit 13 m²)** sur le trottoir au droit du **2 Boulevard Fernand Moureaux avec retour sur le Boulevard d'Hautpoul**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 28 Octobre 2025 au Vendredi 31 Octobre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise SARL MOREL qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SARL MOREL de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1,00 € par m²/jour toute la durée. **Un titre de recette sera émis et présenté à : MC & A – SARL – 18 rue de la Vallée – 14100 LISIEUX (SIRET 934 419 243 00019).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 29 Octobre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr